

Le Maire

A

Monsieur le Préfet de Haute-Corse
DDT de Haute-Corse
8 boulevard Benoite Danesi
CS 60008
20200 BASTIA

Direzione di l'Assestu è di l'Energia
Direction Aménagement et Energie
Serviziu Urbanismu
Service Urbanisme

Cartulare seguitatu da / Dossier suivi par : CL / JFB

RECOMMANDÉ

Objet : Consultation pour avis concernant les PPRI du Golo et des cours d'eau du Sud de la région bastiaise

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 21 juin 2023, vous avez eu l'amabilité de nous transmettre pour avis les projets de plan de prévention des risques inondations (PPRI) des bassins versants du Golo et des cours d'eau du Sud de la région bastiaise.

Le projet de PPRI a fait l'objet d'un porter-à-connaissance qui nous a été adressé fin mars 2022 ainsi que d'une réunion de présentation des projets de zonage réglementaire et de règlement le 14 octobre 2022. A l'issue de cette réunion mes services vous ont fait part de quelques remarques sur le document (courrier en date du 10 janvier 2023).

Après examen des nouveaux documents présentés, je me permets de revenir vers vous sur deux des points évoqués dans ma correspondance du mois de janvier.

Je relève que les parcelles BL 329 et BL 330 sont désormais classées en zone bleu clair et violet clair. Le classement en violet clair de la partie Est de ce secteur me paraît cependant problématique : bien que ne recouvrant qu'une petite surface du terrain, de fait, ce zonage remet en cause toute possibilité de construction dans ce secteur de la ZAC, y compris sur la zone bleue claire adjacente. Aussi, pour des raisons de cohérence et afin de ne pas figer toute possibilité de construction à cet endroit, il paraîtrait souhaitable que les parcelles BL 329 et BL 330 soient intégralement cartographiées en bleu clair avec l'inscription éventuelle de prescriptions supplémentaires dans le règlement.

... / ...

... / ...

Je prends également note du maintien de la parcelle BL 272 en zone violet clair qui compromet malheureusement les possibilités de mise en valeur de ce terrain qui avait été aménagé dans le cadre de la ZAC d'Erbajolo. Aussi, je vous saurais reconnaissant de bien vouloir nous communiquer les éléments permettant de comprendre le maintien de la parcelle en zone inconstructible.

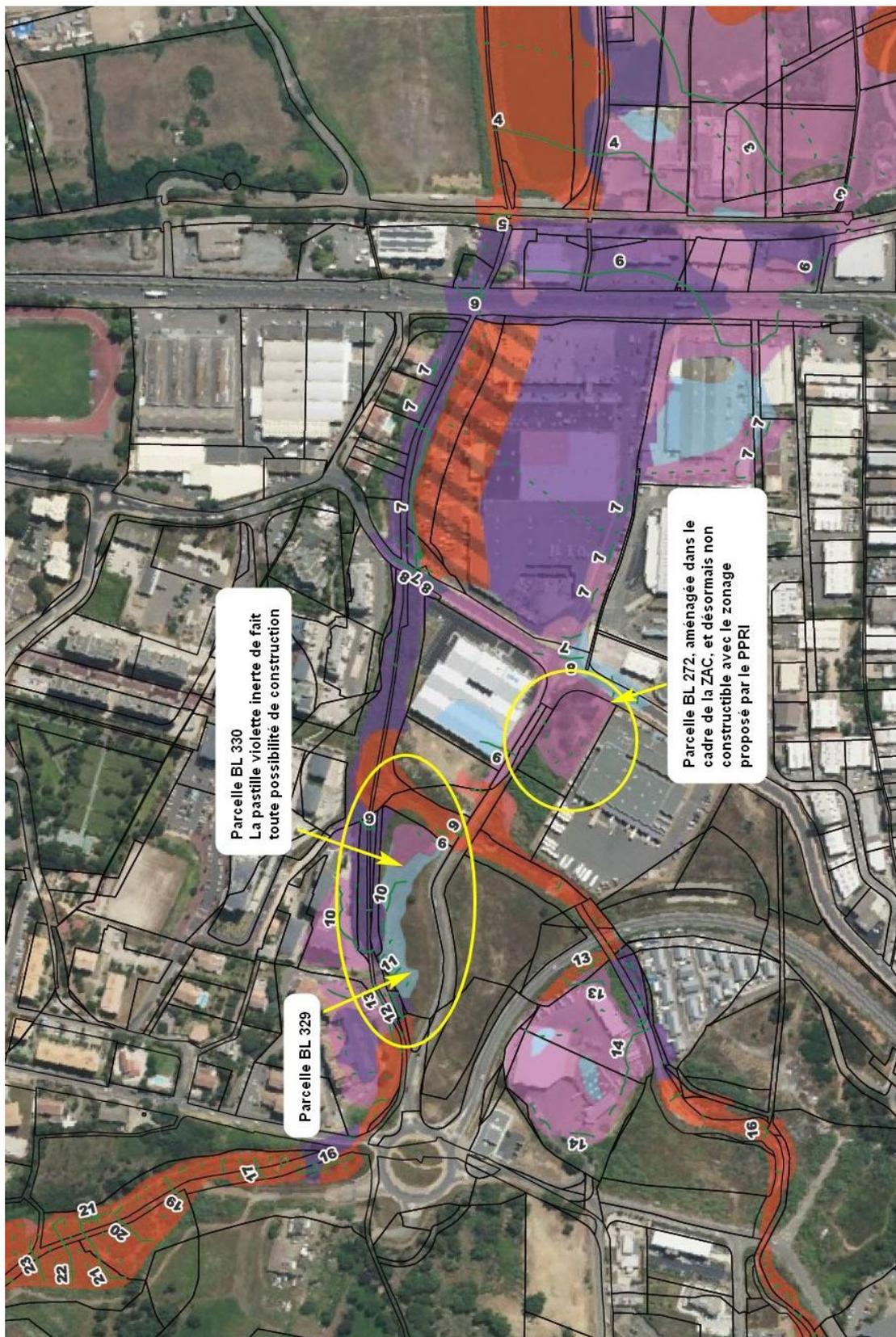
Une carte extraite du PPRI localisant les deux secteurs précédemment évoqués est jointe en annexe de ce courrier.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bastia, le 16/07/2023
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à la Planification stratégique
Signé électroniquement le 16/07/2023

Paul THER





Service Eau, nature et prévention des risques naturels et routiers
Unité Prévention des Risques Naturels et de la Résilience des Territoires

Réf : DDT2B/SENAP/PRNRT/2023
Affaire suivie par : Estelle Marchand
Tél : 04 20 06 70 56
estelle.marchand@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 9 août 2023

Le Préfet
à
Monsieur le Maire
Mairie de Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia CEDEX

Objet : Consultation pour avis concernant les PPRI du Golo et des cours d'eau du Sud de la région bastiaise

PJ : Avis du 25/02/2022 concernant le PC 02B033 22 A0006 (SAS le Rond Point)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16/07/2023, vous nous avez fait part de vos observations sur le projet de PPRI dans le cadre de la consultation officielle des collectivités et des services.

Vos observations concernent l'aménagement de la ZAC d'Erbajolo au sud de Bastia, soumise à un risque d'inondation par débordement des ruisseaux de Corbaia et de Montesoro (cf. carte du zonage réglementaire ci-dessous).

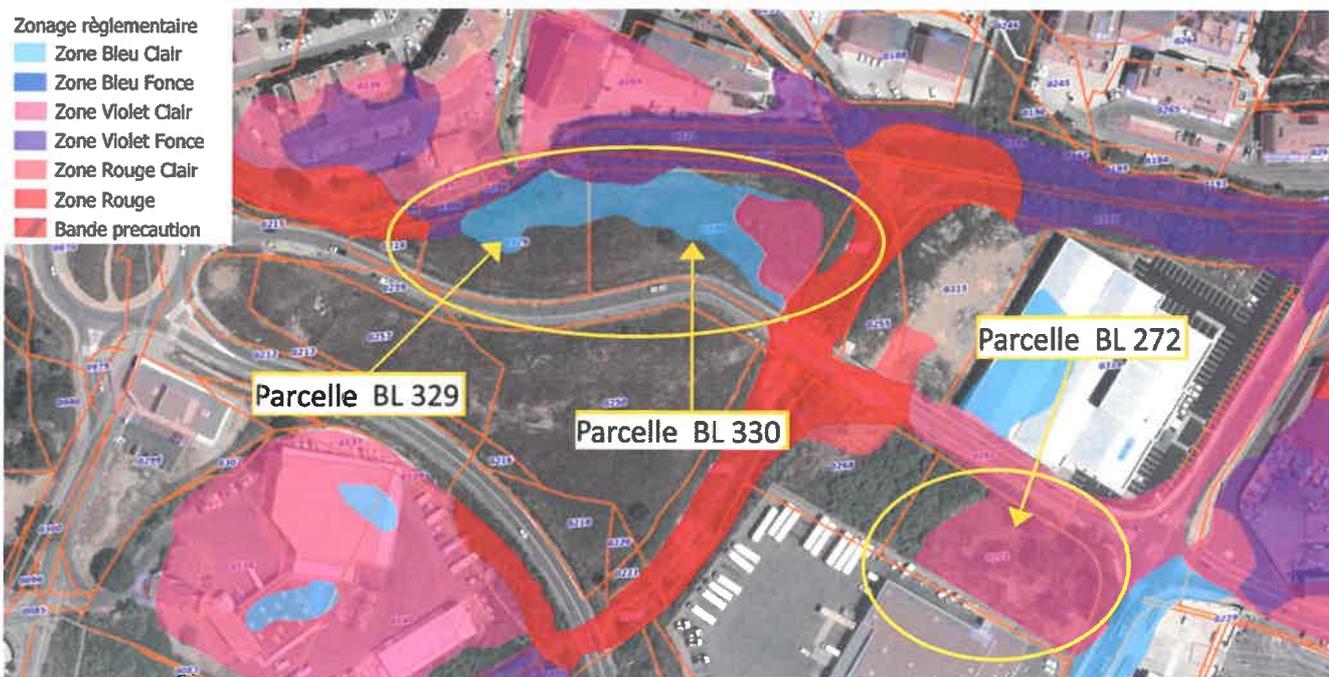


Figure 1: Projet de zonage réglementaire du futur PPRI sur le secteur d'Erbajolo

Les parcelles BL 329 et BL 330 (ancienne parcelle BL 251) sont effectivement situées en zones bleu clair et violet clair du zonage réglementaire. Cette caractérisation découle du croisement entre les cartes d'aléas, qui classent ces parcelles en aléa modéré et fort, et des cartes des enjeux. La classification utilisée est détaillée dans le règlement et la note de présentation. Suite à votre courrier du 10/01/2023, ces parcelles ont été intégrées à la zone urbaine de la cartographie des enjeux, d'où leur classement en zones bleue et violette et non en zone rouge.

Pour la parcelle BL 329, située en zone bleu clair, le zonage n'impacte pas sa constructibilité et fixe uniquement des prescriptions constructives. De plus, le permis a été délivré avant la présentation des premiers résultats donc le nouveau PPRI n'aurait de toute façon pas pu remettre en cause le projet.

Concernant la parcelle BL 330, en zone bleu clair et violet clair, un permis de construire a été déposé et soumis à notre avis, pour la construction d'un immeuble destiné à accueillir des locaux d'activités. La poche en violet clair située à l'est de la parcelle aurait effectivement pu bloquer le projet. Cependant, dans la mesure où le projet était suffisamment avancé lors des premiers résultats de l'étude et que les hauteurs d'eau modélisées étaient très proches du seuil de la zone bleue, soit 20 cm, l'unité Risques et Nuisances s'est prononcée favorablement au projet, sous réserve de prescriptions constructives (cf. avis par mail du 25/02/2022).

La parcelle BL 272 se trouve en zone violet clair, correspondant à un aléa fort d'inondation. Le projet n'étant pas suffisamment avancé lors de la présentation des premiers résultats de l'étude, la réglementation sur cette parcelle doit être cohérente avec le niveau de danger établi par le futur PPRI. En effet, en zone urbaine et en aléa fort, les nouvelles constructions doivent être interdites pour protéger les biens et les personnes, conformément au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019.

Le classement en zone inconstructible provient du niveau d'aléa, qui a été déterminé comme fort par une étude hydrologique et hydraulique rigoureuse. En l'absence d'éléments solides remettant en question l'étude, nous ne pouvons pas reconsidérer le niveau d'aléa à cet endroit et nous sommes donc obligés de maintenir la parcelle BL 272 en zone violet clair.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Le Préfet,

[Signature]
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Yves DAREAU